

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
10/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-200058782-20260420-DEL2026-78D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le vendredi 17 avril 2026 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Eli ABI SAAD, Monsieur Olivier AFONSO, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Djamel ARICHI, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Dalale BELHOUT, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Murielle BERNARD, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Monsieur Laurent BURÇON, Monsieur José CACHIN, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Madame Noura DALI, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Madame Pascale DENIS, Monsieur Maxime DUCHÊNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Olivier HAY, Monsieur Pascal HENRY, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Sonia JARDIN, Monsieur Eric-Alain JUNES, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Monsieur Yannick LE DORZE, Monsieur François LIET, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Monsieur Aurélien PERROT, Madame Lisiane PITOU, Madame Christine RENAUT, Madame Alexandra ROSETTI, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Monsieur Régis CHENEL.

Secrétaire de séance : Madame Alexandra ROSETTI

Pouvoirs :

Madame Florence ABIVEN à Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Bertrand COQUARD à Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Madame Florence COQUART à Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Nicolas DAINVILLE à Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Michel DARRIEUS à Madame Sonia JARDIN, Madame Sandrine GRANDGAMBE à Madame Murielle BERNARD, Madame Catherine HUN à Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI à Madame Corinne BASQUE, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI à Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Ali RABEH à Monsieur Pierre BASDEVANT.

Secrétariat Général

OBJET : 2 - (2026-78) - D) Saint-Quentin-en-Yvelines - Election d'un conseiller communautaire membre du bureau communautaire

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 2 - (2026-78) - D) Saint-Quentin-en-Yvelines - Election d'un conseiller communautaire membre du bureau communautaire

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération n° 2026-77 du conseil communautaire du 9 avril 2026, le conseil communautaire a proposé que le bureau communautaire soit composé des membres suivants : le Président, les vice-présidents et 5 conseillers communautaires,

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection de 5 conseillers communautaires pour siéger au bureau communautaire,

CONSIDERANT que les conseillers communautaires membres du bureau pourront recevoir délégation du Président,

CONSIDERANT que ces élections ont lieu au scrutin uninominal majoritaire à trois tours. Elles ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative, conformément à l'article L. 5211-2 du CGCT, qui renvoie à l'article L. 2122-7 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Procède à l'élection d'un conseiller communautaire membre du bureau communautaire.

Article 2 : Est candidate Madame Chloé BOITIER

Article 3 : Sont désignés scrutateurs : Monsieur Pierre BASDEVANT et Monsieur Maxime DUCHÊNE.

Article 4 : Après dépouillement, les résultats du 1^{er} tour sont les suivants :

- nombre de bulletins : 75
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 74

Nom et prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En toutes lettres
BOITIER Chloé	74	Soixante-quatorze

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Article 5 : Madame Chloé BOITIER est élue conseillère communautaire membre du bureau ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour.

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 74 voix pour , 1 blanc(s), 0 nul(s)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Trappes le **20 AVR. 2026**

Le Président



Lorrain Merckaert

Lorrain MERCKAERT

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Nombre de conseillers en exercice :
76

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept du mois d'avril à 19 heures ³⁰.....minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Communes	Nom Prénom	Communes	Nom Prénom
Montigny-le-Bretonneux	Mme ABHAY Ketchanh	Guyancourt	M. HENRY Pascal
Plaisir	M. ABI SAAD Elie	Magny-les-Hameaux	M. HOUILLON Bertrand
Voisins-le-Bretonneux	M. AFONSO Olivier	Plaisir	Mme JARDIN Sonia
Plaisir	M. ANSART Bernard	Montigny-le-Bretonneux	M. JUNES Eric Alain
Trappes	M. ARICHI Djamel	Montigny-le-Bretonneux	Mme LAVENANT Claire
Guyancourt	M. BARRY Rodolphe	Les Clayes-sous-bois	M. LE COQ Jean-Jacques
Trappes	M. BASDEVANT Pierre	Montigny-le-Bretonneux	M. LE DORZE Yannick
Montigny-le-Bretonneux	Mme BASQUE Corinne	Maurepas	M. LIET François
Montigny-le-Bretonneux	Mme BASTONI Catherine	Elancourt	M. MAZAURY Laurent
Trappes	Mme BELHOUT Dalale	Montigny-le-Bretonneux	M. MERCKAERT Lorrain
Guyancourt	M. BENABOUD Ali	Guyancourt	M. MEZIERES Richard
Trappes	M. BENTALEB Fouzi	Elancourt	M. MICHEL Thierry
Trappes	Mme BERNARD Murielle	Maurepas	Mme MILLOT Véronique
Villepreux	Mme BOITIER Chloé	Elancourt	M. MINJOULAT-REY Jean-Baptiste
Montigny-le-Bretonneux	M. BOUSSARD Bruno	Guyancourt	M. MORTON François
Magny-les-Hameaux	M. BRIERE Pierre-Louis	Voisins-le-Bretonneux	Mme NOEL Agnès
Elancourt	Mme BUISSON-KANAKSABEE Eelam	Guyancourt	Mme PECNARD Nathalie
Maurepas	M. BURÇON Laurent	Trappes	M. PERROT Aurélien
Montigny-le-Bretonneux	M. CACHIN José	Guyancourt	Mme PITOU Lisiane
Plaisir	Mme CARNEIRO Sandrine	Coignières	Mme RENAUT Christine
Trappes	Mme CHABAY Catherine	Voisins-le-Bretonneux	Mme ROSETTI Alexandra
Voisins-le-Bretonneux	M. CHEVALLIER Jean-Michel	Elancourt	Mme ROSSI Michèle
Elancourt	Mme CLOUET Tiphaine	La Verrière	Mme ROUSSEAU Edwige
Trappes	Mme DALI Noura	Les Clayes-sous-bois	M. SEVAL Mathieu
Maurepas	Mme DEBUCQUOIS Myriam	Villepreux	Mme SIGAULT Sandra
Maurepas	Mme DENIS Pascale	Les Clayes-sous-bois	Mme STUCKI Sophie
Villepreux	M. DUCHÈNE Maxime	Plaisir	Mme TELLIER Véronique
Plaisir	Mme DUFLOS Laurence		
Magny-les-Hameaux	Mme DURAND Lamia		
Maurepas	M. DUTAT Emmanuel		
Coignières	M. FISCHER Didier		
Elancourt	M. FOURGOUS Jean-Michel		
Maurepas	M. GARESTIER Grégory		
Les Clayes-sous-bois	M. GUIGUEN Philippe		
Plaisir	Mme GUILLEUX Adeline		
Villepreux	M. HAMONIC Jean-Baptiste		
Plaisir	M. HAY Olivier		

Absents représentés¹ :

NOM PRENOM	Pouvoir remis à :	COMMUNE
Mme ABIVEN Florence	M. HAMONIC Jean-Baptiste	Trappes
Mme COQUART Florence	M. BENABOUD Ali	Guyancourt
M. DAINVILLE Nicolas	Mme ROUSSEAU Edwige	La Verrière
M. DARRIEUS Michel	Mme JARDIN Sonia	Plaisir
Mme GRANDGAMBE Sandrine	Mme BERNARD Murielle	Trappes
Mme HUN Catherine	M. GUIGUEN Philippe	Les Clayes-sous-bois
Mme MACE-BAUDOUI Ghislaine	Mme BUISSON-KANAKSABEE Eelam	Elancourt
Mme MAJCHERCZYK Danielle	M. MORTON François	Guyancourt
M. RABEH Ali	M. BASDEVANT Pierre	Trappes
M. COQUARD Bertrand	M. LE COQ Jean-Jacques	Les Clayes-sous-bois
Mme LAKHLALKI-NFISSI Karima	Mme BASQUE Corinne	Montigny-le-Bretonneux

Absents non représentés ; (préciser la commune ou l'ECPI de rattachement)

M. CHENEL Régis (Plaisir)

.....

.....

.....

.....

.....

1. Ouverture séance et constat du quorum.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre 1er de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. Lorrain MERCKAERT**, Président, qui a constaté après appel le quorum.

Mme ROSETTI Alexandra a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Par délibération n°2026-77 en date du 17 avril 2026, le conseil communautaire décide que le bureau communautaire sera composé outre le Président et les 15 vice-présidents élus lors de la séance d'installation du 09 avril 2026, de 5 conseillers communautaires.

Il convient de procéder aux élections des 5 conseillers communautaires membres du bureau communautaire.

¹ Préciser à quel conseiller ou délégué a été donné le pouvoir.

2.1. Élection du membre du bureau n°1

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	75
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	75
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	73
g. Majorité absolue ²	37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Jean-Michel CHEVALLIER	73	Soixante-trois
.....
.....
.....

2.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ⁴

² La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.1.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°1

M. Jean-Michel CHEVALLIER a été proclamé membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

⁵ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.2. Élection du membre du bureau n°2

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

2.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	75
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	75
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	74
g. Majorité absolue ⁶	38

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Bertrand COQUARD	74	soixante quatorze
.....
.....
.....

2.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ⁸

⁶ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.2.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°2

M. Bertrand COQUARD a été proclamé membre du bureau communautaire et immédiatement installé.

⁹ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.3. Élection du membre du bureau n°3

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

2.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	75
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	75
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	74
g. Majorité absolue ¹⁰	38

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Myriam DEBUCQUOIS	74	soixante quatorze
.....
.....
.....

2.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ¹²

¹⁰ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹² La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹³

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.3.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3

Mme Myriam DEBUCQUOIS a été proclamée membre du bureau communautaire et immédiatement installée.

¹³ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.4. Élection du membre du bureau n°4

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

2.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés 75
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) 0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) 75
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e] 74
g. Majorité absolue ¹⁴ 38

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Chloé BOITIER 74 soixante quatorze
.....
.....
.....

2.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ¹⁶

¹⁴ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁶ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁷

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.4.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4

Mme Chloé BOITIER a été proclamée membre du bureau communautaire et immédiatement installée.

¹⁷ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

2.5. Élection du membre du bureau n°5

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

2.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés	75
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	75
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]	73
g. Majorité absolue ¹⁸	37

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Edwige ROUSSEAU	73	soixante trois
.....
.....
.....

2.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁹

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]
g. Majorité absolue ²⁰

¹⁸ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁹ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁰ La majorité absolue se calcule à partir des suffrages exprimés c'est à dire du nombre indiqué en f. La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²¹

a. Nombre de conseillers ou délégués présents et représentés
b. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
f. Nombre de suffrages exprimés [c - d - e]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.5.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°5

Mme Edwige ROUSSEAU a été proclamée membre du bureau communautaire et immédiatement installée.

²¹ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations ²²

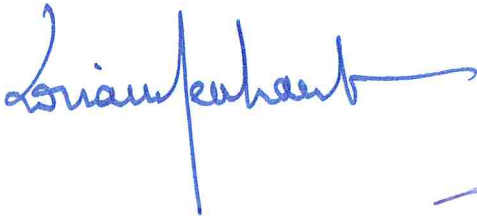
Monsieur CHEVEL Régis est arrivé après les 5 votes à bulletins secrets d'élection des membres du bureau. Il prend part au vote des délibérations à partir du point 2026-98 de l'ordre du jour de la séance.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 17 avril 2026, à 21 heures, trente minutes, en double exemplaire ²³ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président,

Lorrain MERCKAERT



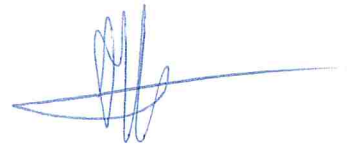
Le conseiller communautaire ou le délégué le plus

âgé,

Bernard ANSART



Le secrétaire,



Les assesseurs,

Pierre BASDEVANT



Maxime DUCHENE



²² Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

²³ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

